Fiche Pratique



Je fais raccorder mon local au réseau de distribution d'électricité

L'essentiel

Pour demander le raccordement de mon local au réseau d'électricité, je m'adresse au gestionnaire de réseau directement ou par l'intermédiaire du fournisseur de mon choix.

Avant la fin des travaux de raccordement, je dois choisir un fournisseur d'électricité et signer un contrat de fourniture d'électricité.

Pour obtenir la mise en service de l'installation et pouvoir consommer de l'électricité, je dois présenter un certificat de conformité de l'installation intérieure.

Lorsque je fais construire un bâtiment ou qu'il n'y a pas de compteur électrique dans mon local, je dois faire une demande de raccordement avant de demander la mise en service de l'électricité.

Si pour réaliser mes travaux, j'ai besoin d'électricité, je demande également un raccordement provisoire à l'électricité (compteur de chantier)

> Pour en savoir plus, je consulte la fiche : Je fais installer un compteur de chantier

1 Ma demande de raccordement *

Je peux m'adresser directement au Gestionnaire de réseau de distribution d'électricité pour lui demander un raccordement au réseau d'électricité. Je suivrai moi-même l'avancement des travaux de raccordement, en relation avec le gestionnaire de réseau.

J'ai aussi la possibilité de m'adresser à un fournisseur d'électricité qui peut me proposer un service d'accompagnement (coordination et suivi des travaux).

Il demandera, pour mon compte, au Gestionnaire de réseau de distribution un raccordement au réseau d'électricité et m'informera des différentes étapes du projet. Il sera l'intermédiaire entre le gestionnaire de réseau et moi-même, notamment pour les modalités techniques du raccordement, décrite ci-après.

Ce service d'accompagnement pour le raccordement est indépendant de la fourniture d'énergie. Ce service peut-être gratuit ou payant. Je vérifie auprès des fournisseurs.

Je trouve les coordonnées du gestionnaire de réseau dans ma commune et celles des fournisseurs en utilisant la liste des fournisseurs par code postal

2 Les modalités techniques de mon raccordement

Le Gestionnaire de réseau de distribution ou le fournisseur (suivant le choix que j'ai fait pour ma demande de raccordement) est mon interlocuteur pour étudier la faisabilité de mon raccordement, son prix, le délai prévisionnel de réalisation des travaux et l'emplacement du compteur d'électricité.

Cet interlocuteur me transmet un **devis de raccordement** qui précise : la nature des travaux à réaliser, ceux qui restent à ma charge, le prix et les conditions de paiement, ainsi que la date prévisionnelle de mise en service de mon installation. Le premier devis demandé est gratuit.

Les travaux de raccordement débutent une fois les autorisations administratives obtenues et après que j'ai accepté le devis et réglé l'acompte demandé.

3 La mise en service de l'électricité

La mise en service de l'électricité peut avoir lieu une fois que les travaux de raccordement sont terminés, que j'ai obtenu le certificat de conformité de l'installation électrique intérieure de mon local et que j'ai souscrit un contrat avec un fournisseur.

1. Avant la fin des travaux de raccordement, je dois impérativement **signer un contrat de fourniture d'électricité avec le fournisseur de mon choix** pour que l'électricité puisse être mise en service. Je trouve les coordonnées des fournisseurs proposant des offres dans ma commune en utilisant la liste des fournisseurs par code postal

2. **Je dois également obtenir un certificat de conformité de l'installation intérieure d'électricité de mon local.**
Pour réaliser mon installation intérieure et sa liaison avec le disjoncteur de branchement, je dois faire appel à un professionnel compétent. Une fois l'installation intérieure réalisée, le professionnel me remet un **Certificat de Conformité,** visé par un organisme agréé (CONSUEL). Ce certificat atteste que mon installation intérieure est conforme à la réglementation en vigueur. Il engage la responsabilité du professionnel.

3. Lorsque j'ai signé un contrat de fourniture d'électricité, mon fournisseur planifie avec moi la mise en service de mon installation, qui peut avoir lieu dès la fin des travaux de raccordement, leur paiement et la pose du compteur.Cette mise en service est payante (son montant est le même quel que soit le fournisseur). Elle nécessite le passage à mon domicile d'un agent du gestionnaire de réseau. Au préalable, je dois lui avoir transmis le **certificat de conformité de mon installation intérieure**.

() Ces informations s'adressent aux « petits consommateurs professionnels » (consommateurs souscrivant une puissance électrique inférieure ou égale à 36 kilovoltampères). Si je n'appartiens pas à cette catégorie de consommateurs, certaines des informations ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer à ma situation.*

énergie-info

Pour tout savoir sur vos démarches et vos droits :
Consultez le site internet www.energie-info.fr ou contactez-le 0 800 112 212 Service & appel gratuits